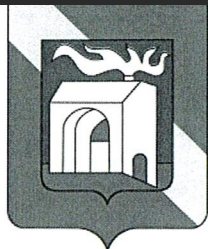


## AR Prefecture

DEPARTEMENT DU VAR

083-218300598-20241128-D2024\_009-AR

Recu le 27/11/2024

Mairie  
de

FORCALQUEIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET**

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,  
VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22,  
VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 16 relatif à la défense de la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire,

**INSTAURANT LE PRINCIPE D'UNE REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S)  
PROVISoire(S)**

Monsieur Le Maire souligne les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en vigueur, fixant le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente décision permettra dès lors de procéder ultérieurement à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur Le Maire :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire

La Directrice générale des services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Forcalqueiret le 28/11/2024,



Le Maire, Gilbert BRINGANT

Rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le
- Affiché le